

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :  
En exercice : 24  
Présents : 17  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 21  
o Pour : 21  
o Contre : 0  
o Abstention : 0  
o Blanc : 0  
o Nul : 0

Date de convocation :  
Le 29 octobre 2024  
  
Date d'affichage :  
Le 29 octobre 2024

DELIBERATION N° :  
DC/2024-11-04/02

OBJET DE LA SEANCE :  
Assainissement -  
eaux pluviales  
  
Prise de compétences

AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110402-DE  
Reçu le 05/11/2024

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Montfaucon (salle Renaissance - siège communautaire),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal,  
MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien,  
MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc,  
PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas  
et Mmes DREVET Hélène, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline  
et JAMES Marie-Laure.

Excusé : M. GRANGE Jean-Paul.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. SANTY J.-P.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas.

Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2023-06-12/04 en date du 12 juin 2023 approuvant les scénarios de transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise que depuis lors, de nombreuses études préparatoires à ces transferts de compétences ont été engagées : étude sur l'évolution du périmètre et des compétences du Syndicat des Eaux de Montregard, étude sur la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon, étude sur la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes, et étude pour la création d'une Société Publique Locale devant gérer l'exploitation de l'eau.

Suite aux récentes déclarations du 1<sup>er</sup> Ministre et à la proposition de loi en cours d'examen auprès du Parlement visant à abroger le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunales, M. le Président explique que le Bureau de la Communauté de Communes propose d'adapter ce transfert aux contraintes du territoire, et de revenir sur la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2024-09-09/04 en date du 9 septembre 2024.

Par conséquent, au vu de l'avancement de ces études qui confirme la faisabilité organisationnelle, technique et financière de ces transferts de compétences, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour que la Communauté de Communes prenne officiellement les compétences suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Assainissement des eaux usées (collectif) ; l'assainissement non collectif est déjà une compétence communautaire.

- Gestion des eaux pluviales urbaines, en délimitant les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines comme suit :
  - o Périmètre géographique d'intervention : aires urbaines des Communes définies comme les zones dans lesquelles il existe une canalisation ou un dispositif de rétention recueillant en tout ou partie, dans un système séparatif ou unitaire, les eaux pluviales provenant notamment du domaine privé sous réserve d'autorisation.
  - o Périmètre fonctionnel d'intervention :
    - Réseaux séparatifs pluviaux et réseaux unitaires collectant des eaux pluviales provenant du domaine privé sous réserve d'autorisation et, le cas échéant, de la chaussée. Sont exclus les réseaux pluviaux collectant exclusivement les eaux pluviales provenant de la chaussée, ainsi que les fossés, les noues ou rus busés.
    - Bacs de décantation et partie publique des branchements des grilles et avaloirs rattachés aux réseaux désignés ci-dessus. Sont exclus les grilles et avaloirs (compétence voirie communale).
    - Bassins de rétention recueillant les eaux pluviales provenant en tout ou partie des réseaux définis ci-dessus.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la prise par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » telles que définies ci-dessus,
- dit que ce transfert des compétences « assainissement » et « eaux pluviales » se fera selon les principes mentionnés dans la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2023-06-12/04 du 12 juin 2023,
- dit que ce transfert de compétences se fera par voie de modification statutaire,
- charge M. le Président et le Vice-Président délégué de mettre en œuvre la présente délibération et de prendre toutes décisions utiles dans ce cadre.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2024-09-09/04 du 9 septembre 2024

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**AR Prefecture**

043-244300307-20241104-DC2024110402-DE  
Reçu le 05/11/2024

Bernard SOUVIGNET

Président,

François-Régis SABY  
Secrétaire de séance,



Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingean le

Affichage et publication effectués le